

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 2 000 000 F TTC, auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de l'avenue de Bezange à Irigny.

Ce projet est inscrit au programme d'investissement 2000, au titre de la revitalisation des centres urbains.

Lors de la séance publique du 27 septembre 1999, vous avez accepté l'ouverture à la concertation pour l'élaboration du projet de centre-bourg à Irigny, dont les principaux objectifs, relatifs aux espaces publics, sont :

- unifier l'espace centre-bourg,
- rééquilibrer l'espace "Croix Jaune" avec celui de l'église, en dépolarisant et en retrouvant un pôle unique : le centre,
- revoir le fonctionnement circulation-parc de stationnement de l'ensemble du centre, quantifier et qualifier la fonction parc de stationnement,
- offrir un espace public accueillant pour les piétons par un travail sur les revêtements de sols, les plantations et le mobilier urbain.

Compte tenu des délais relativement longs, avant d'aboutir à la phase opérationnelle d'une future ZAC, la municipalité d'Irigny souhaite le réaménagement, sur l'exercice 2000, de la partie de l'avenue de Bezange comprise entre la mairie et la place de l'Eglise et dont l'emprise actuelle devrait être conservée.

Ce projet, qui s'inscrit dans la continuité de la démarche d'étude et de réalisation du centre-bourg, comporterait :

- la reconstruction du trottoir sud, constitué de deux plates-formes :
 - . la plate-forme supérieure assurant la continuité du cheminement entre la place de l'Europe et la place de l'Eglise qui serait revêtue d'un dallage en pierre et desservirait les terrasses des commerces,
 - . la plate-forme inférieure revêtue d'un enrobé qui desservirait huit emplacements de stationnement ;
- la reconstruction du trottoir nord, composé également de deux plates-formes, qui comporterait un revêtement en enrobé et intégrerait onze emplacements de stationnement ;
- la construction et la reprise des murs de soutènement avec des parements en pierre, ainsi que la construction d'emmarchements en pierre, séparant les plates-formes des trottoirs nord et sud ;
- la plantation de neuf arbres d'alignement (tilleuls) ;
- la confection du revêtement de chaussée.

L'opération, estimée à 2 000 000 F TTC, comporterait huit lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : fourniture de dalles et de bordures en pierre,
- lot n° 3 : plantations,
- lot n° 4 : travaux de ferronnerie,
- lot n° 5 : travaux d'assainissement pluvial,
- lot n° 6 : fourniture de mobilier urbain,
- lot n° 7 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 8 : plans de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 21 février 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 2 000 000 F TTC ;

Vu sa délibération en date du 27 septembre 1999 et celle n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie ainsi que la fourniture de dalles et de bordures en pierre seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de plantations, de ferronnerie, d'assainissement pluvial, la fourniture de mobilier urbain, la mission de coordination-sécurité et l'établissement des plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau, des ressources humaines et des systèmes d'information et de télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 2 000 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie après virement de la délégation générale au développement urbain - exercice 2000 - comptes 231 510, 231 540, 215 110, 215 220 et 212 100 - opération 203.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,